

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Pouvoirs : 1



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 12 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 6 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole FIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ et Kevin RENOUARD

Excusés : Mme Laetitia TABART, Mme Vicky RENAULT

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme Vicky RENAULT donne pouvoir à M. Kevin RENOUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine LUCAS

N° 01.07-12/11/2020 :	Approbation du PV du 17/09/2020
------------------------------	--

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. le Maire soumet le PV de la séance du 17 septembre 2020. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.

N° 02.07-12/11/2020 :	Règlement intérieur du conseil municipal
------------------------------	---

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **VALIDE** le règlement intérieur du conseil municipal

N° 03.07-12/11/2020 : Tarifs assainissement 2021

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire propose de fixer les tarifs assainissement et participation à l'égout 2021 comme suit :

Tarifs assainissement 2021			
Part de la collectivité	Désignation	01/01/2020	01/01/2021
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement Ordinaire	28,94	28,94
Part Proportionnelle (€ HT / m3)	Le m ³	2,16	2,18

Participation pour raccordement à l'égout :					
Type d'unité de Logements	Part Fixe		Part variable		
	€ HT par logement		€ HT/m ² de surface de plancher supplémentaire		
	01/01/2020	01/01/2021	variation	Montant au 1 ^{er} janvier 2020	Montant au 1 ^{er} janvier 2021
Pavillon Surface de plancher < 120 m ²	2169.40	2191,09	1%	7.77 €/m ²	7.85 €/m ²
Appartement Surface de plancher < 80 m ²	1492.78	1507,71	1%	7.77 €/m ²	7.85 €/m ²
Bâtiment autre que les habitations	2214.93	2237,08	1%		

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs assainissement 2021 et le montant de la participation à l'égout

N° 04.07-12/11/2020 : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Rapporteur : M. CLOLUS

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 3500 équivalents-habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de 4 années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du Code Général des Collectivités Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2020

Territoriales (CGCT), la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code de la commande publique.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement.

N° 05.07-12/11/2020 : Convention Véolia

Rapporteur : M. CLOLUS

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la station d'épuration, la commune est amenée à faire appel à un prestataire dans deux cas :

- Assurer une assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration
- Assurer une astreinte relative à la station d'épuration et au poste de relèvement des eaux usées à travers :
 - La vérification réglementaire de conformité des équipements électriques
 - L'entretien des équipements électromécaniques
 - Le remplacement pendant les congés ou arrêt maladie de l'agent
 - Un service d'astreinte 24h/24h 7jours sur 7 et intervention si besoin
 - L'autosurveillance (récupération des prélèvements, acheminement vers laboratoire, intégration des données, compilation du fichier SANDRE
 - La mise à jour du cahier d'autosurveillance

Afin de formaliser les obligations des parties, il convient d'établir une convention les stipulant.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance à la gestion de l'assainissement collectif avec Véolia.

N° 06.07-12/11/2020 : RPQS 2018 de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS présente au Conseil le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public (RPQS) 2018 du service de l'assainissement collectif.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le RPQS 2018 de l'Assainissement collectif

N° 07.07-12/11/2020 : Validation de l'enquête publique pour le zonage assainissement

Rapporteur : M. CLOLUS

La commune de Montreuil-le-Gast a décidé d'actualiser son zonage d'assainissement des eaux usées datant de 2008 afin de prendre en compte les nouveaux projets d'urbanisation retenus par le PLUi du Val d'Ille-Aubigné récemment arrêté.

La Mission Régionale d'autorité Environnementale (MRAE), dans sa décision du 20 juin 2019, a soumis le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Montreuil-le-Gast à évaluation environnementale après examen au cas par cas et recours gracieux. Suite à Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2020

l'établissement d'une évaluation environnementale, la MRAE a produit un avis délibéré daté du 23 janvier 2020.

L'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du mardi 1er septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020.

Base juridique

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, D.R.2224-6 et suivants du CGCT ;

Vu le CGCT et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2020 ;

Considérant que celui-ci émet un avis favorable à la révision du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet cependant la réserve suivante : « Les boues issues de la station d'épuration devront être incinérées. Cette réserve est motivée par le fait qu'aucun plan d'épandage agricole approuvé n'a été mis en place dans le cadre d'une procédure de déclaration, le dossier se contentant d'évoquer un programme pour 2020 sans aborder l'évolution des tonnages de boues qui résultera de l'augmentation de la population du fait du nouveau zonage ».

Considérant qu'il émet également 2 recommandations : « Par ailleurs, et parallèlement à mon avis concernant le zonage, je recommande à la commune de poursuivre les contrôles de conformité des branchements (disposition 127 du Sdage) et de mettre en place un programme de suivi de la qualité physico-chimique et biologique du ruisseau de la Touche, la seule vérification de la conformité de la qualité des rejets pouvant se révéler insuffisante pour évaluer l'impact de ces mêmes rejets ».

Considérant que pour répondre à cette réserve et ces recommandations, la commune :

- Va prévoir un plan d'épandage 2021 résultant de ce nouveau zonage et de l'augmentation de la population, selon l'application du protocole sanitaire en vigueur
- Va organiser le contrôle de la qualité physico-chimique et biologique du ruisseau de la Touche

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
- **INFORME** que le zonage d'assainissement révisé est tenu à la disposition du public.
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire la révision du zonage d'assainissement.
- **DIT** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLUi.

N° 08.07-12/11/2020 : Dérogation pour le raccordement à l'assainissement

Rapporteur : M. CLOLUS

La commune de Montreuil le Gast a révisé son zonage d'assainissement. L'article L 1331-1 du code de la santé publique prévoit l'obligation de raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle les immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Par conséquent, certaines habitations ayant actuellement un assainissement autonome vont devoir se raccorder dans les 2 ans à l'assainissement collectif de la commune.

Mais l'alinéa 2 de cet article prévoit qu'un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de 10 ans, soit des exonérations de l'obligation de raccordement. Il s'agit de l'arrêté du 19 juillet 1960 sur le raccordement des immeubles aux égouts (exonération de l'obligation de raccordement et prolongation des délais d'exécution) pris en application de l'article 33 du code de la santé publique.

Les exceptions à l'obligation de raccordement à l'égout concernent notamment les immeubles difficilement raccordables et antérieurs à l'égout, s'ils disposent d'un système d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques en bon état de fonctionnement.

Il est donc proposé d'accorder une prolongation des délais de raccordement, en le portant à 10 ans, pour les habitations impactées par la révision du zonage d'assainissement.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dérogation au raccordement à l'assainissement collectif pour les habitations impactées par la révision du zonage d'assainissement.

N° 09.07-12/11/2020 : Budget assainissement : Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que les mensualités de remboursement du capital emprunté ont été mal renseignées dans le logiciel, entraînant un manque de prévision. Il convient de réajuster la ligne budgétaire à travers l'opération suivante :

- Chapitre 23 – Immobilisation en cours : -1 100 €
- Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées : + 1 100 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Décision Modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 10.07-12/11/2020 : Budget principal : Décision Modificative n°4

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que la taxe d'aménagement perçue en 2014 et 2015 pour un montant de 18 084.68 € pour le projet BPI doit être remboursée en raison de l'annulation des permis de construire.

Ce remboursement n'ayant pas été prévu au budget, il convient de procéder à une décision modificative afin de régulariser les écritures.

- Chapitre 23 – opération 17 - 2313 : - 18 084.68 €
- Chapitre 10 – 10 223: + 18 084.68 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Décision Modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 11.07-12/11/2020 : Volet 3 du contrat de territoire : demande de subvention 2021

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire indique que, dans le cadre du contrat de territoire, la commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant au moins égal 1 000 € euros pour l'achat de 2 000 € de DVD ou de matériel multimédia pour la médiathèque au titre de l'année 2021.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de demander cette subvention de fonctionnement pour l'achat de DVD ou de matériel multimédia à la médiathèque pour la commune.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** une subvention de fonctionnement pour l'achat de DVD ou de matériel multimédia pour la médiathèque au titre du contrat de territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

N° 12.07-12/11/2020 : Amendes de police 2020 : acceptation de la subvention

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté une liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à la répartition des amendes de police 2019. A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention s'élevant à la somme de 2 865 €.

Afin de pouvoir commencer les travaux il convient d'accepter cette aide et s'engager de les faire exécuter dans les plus brefs délais.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** à l'unanimité l'aide d'un montant de 2 865,00 au titre des amendes de police 2019.
- **S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux dans les plus brefs délais.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 13.07-12/11/2020 : Attribution du marché assurance

Rapporteur : Mme PIGUEL

Mme PIGUEL rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé en septembre 2020. Il s'agit d'un marché dans le cadre d'une procédure adaptée comportant trois lots :

- Multirisque
- Flotte automobile et risques annexes
- Protection juridique

Après analyse des offres, M. le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 multirisque : Avec option Protection juridique la SMACL pour un montant annuel de cotisation de 4 480.82 euros TTC
- Lot 2 Flotte automobile et risques annexes : SMACL pour un montant annuel de 2 500.97 euros TTC
- Lot 3 Protection juridique : Ne pas donner suite aux offres faites pour le lot 3, la protection juridique étant incluse en option dans le lot 1. Pour information la SMACL était également la mieux disante sur ce lot.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'ensemble des lots assurances à la SMACL dabs les conditions décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 14.07-12/11/2020 : Maison Médicale : Validation du bail

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente le modèle de bail soumis aux professionnels de santé pour la location des locaux dans la maison médicale.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le modèle de bail professionnel pour la maison médicale.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 15.07-12/11/2020 : Instauration des règles de faisabilité des bateaux

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que face à une augmentation des demandes de création de bateaux, il convient d'établir des règles pour la modification des entrées de parcelle en centre bourg.

Il pourra être procédé à un agrandissement des bateaux si les conditions suivantes sont réunies :

- Modification pour la création d'une deuxième place de stationnement sur la parcelle
- Obligation de recourir à une entreprise spécialisée dans les travaux publics ou paysage pour effectuer les travaux
- Remise en l'état de l'enrobé
- La totalité des frais sont à la charge du demandeur
- Prescriptions techniques : dépose et repose des bordures sans découpe
- Toute modification de bateau fera l'objet d'une autorisation de voirie délivrée par M. le Maire

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition des règles d'agrandissement des bateaux en centre bourg.

Questions diverses

- Mme AMINOT lance un appel aux conseillers municipaux pour la distribution des colis du CCAS
- M. le Maire fait état de la convergence des services du SMICTOM VALCOBREIZH avec notamment, la future suppression des sacs jaunes au profit de bacs jaunes pour la collecte du tri sélectif.
- M. CLOLUS fait un point d'avancement des travaux de la Maison Médicale. La livraison à la commune est toujours prévue pour la fin du mois de novembre.
- M. le Maire fait un point sur la future rétrocession d'une parcelle appartenant à la CCVIA près du nouvel immeuble NEOTOA. Ce point fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil.
- Mme OBLIN fait un point sur le projet de mise en place d'un portail famille. Son déploiement est prévu pour l'année 2021

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance à 22h20

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 13 novembre 2020.

Fait le 13 novembre 2020
Le Maire,
Lionel HENRY

